



## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-trois, le 27 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

### ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Guylaine YHARRASSARRY, Nelly LEJEUSNE, Florence GASCOIN, Martine LE BAIL, Joël MOSSET, Séverine SANCEREAU, Gérald CREPEL, Marie-Line RABILLER

### ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Matthieu ANNEREAU, Michelle DEQUIDT, Martine DREAN, Valérie AUDEGOND

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

**DELIBERATION 2023-06-18**

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S**

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<h2>Accusé de Réception</h2> <p>LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044</p> <p>Identifiant de l'acte : 044-264400342-20230627-20230618-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/06/2023</p>
--	--

## DELIBERATION 2023-06-18

### OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S.

Rapporteur : Dominique TALLEDEC

Le Conseil d'Administration après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice considéré.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, lequel fait ressortir les résultats suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS REPORTES	RESULTATS DEGAGES SUR L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE
Investissement	1 898.94 €	2 823.63 €	22 067.57 €	924,69 €	22 992.26 €
Fonctionnement	1 702 441.62 €	1 807 103.73 €	341 141.92 €	104 662,11 €	445 804.03 €
TOTAUX	1 704 340.56 €	1 809 927.36 €	363 209.49 €	105 586.80 €	468 796.29 €

#### Il est donc demandé au Conseil d'administration :

- d'approuver le compte de gestion du Trésorier municipal au titre de l'exercice 2022 pour le Budget principal du CCAS. Ce compte de gestion visé et certifié par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes de la commune.

#### Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité

Pour ampliation,

Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC

Reçu en préfecture de Nantes le 30 juin 2023

Publié le 04 juillet 2023